

## MISE SUR LE MARCHÉ DU SPRAY ANTI-OVERDOSE NALSCUE®

---

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a indiqué dans un communiqué l'entrée en vigueur de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du spray nasal à base de naloxone Nalscue®.

Ce spray nasal est délivré aux usagers d'opiacés (héroïne, méthadone, morphine ...) dans les établissements de santé, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), par les équipes mobiles qui viennent en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion, par les unités sanitaires en milieu pénitentiaire et désormais par les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD). Il n'est donc pas délivré en pharmacie.

Les usagers d'opiacés et leur entourage pourront bénéficier d'un programme d'information et de formation à l'usage de Nalscue®.

L'ANSM rappelle enfin que l'utilisation de ce spray anti-overdose permet d'en contrecarrer les premiers effets mais ne dispense pas d'appeler les services d'urgence. En cas d'overdose, appeler le 15 ou le 112 reste absolument nécessaire.

### Articles en lien :

[Overdose d'opiacés : l'importance d'appeler les secours \(août 2017\)](#)

[La prévention des overdoses en France \(juin 2017\)](#)

[Un spray anti-overdose à disposition des usagers de drogues \(octobre 2016\)](#)